



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Héléne BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatima HAMDAROU, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE88SG22N79

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA
MARE TEMPORAIRE DU MAS DIEU**

M. Pierre CARRIERE expose au Conseil que, la mare temporaire du MAS DIEU qui relève du site NATURA 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'AUMELAS », fait partie des 25 mares du sud de la France retenues dans le cadre d'un projet d'étude du suivi des effets du changement global (changement des conditions climatiques dans l'atmosphère terrestre liées aux activités humaines).

La convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (coordination de l'action), la CCVH (opérateur du site NATURA) et la commune, propriétaire de la mare.

La commune autorise ses partenaires à réaliser une visite mensuelle (CCVH) et annuelle (Conservatoire) pour le suivi scientifique de la mare.

Informée des suivis mensuels portant sur la hauteur d'eau, la commune sera informée annuellement du suivi annuel floristique de la mare et des espèces recensées par le Conservatoire, sous réserve d'obtention de subvention lui permettant l'action.

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat à conclure pour le suivi scientifique de la mare temporaire du MAS DIEU,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Pierre PUGENS
(Hérault)

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

 SLO

ID : 034-213401631-20221003-DE88SG22N79-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,***
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.